

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 14 octobre 2025

N° 2025.10.14_2.1.

Point 2 – Personnels

2.1. Comités consultatifs : mise à jour du tableau d'équivalence entre les sections du conseil national des universités (CNU) et les sections du comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 7 octobre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil académique plénier en date du 9 octobre 2025, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve la mise à jour du tableau d'équivalence entre les sections CNU et les sections CoNRS applicable pour les comités consultatifs, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	32
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	24	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	32
Nombre de votants :	32		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	17/10/2025 17/10/2025
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

Annexe I : liste de regroupement des sections CNU à l'Université Savoie Mont Blanc

01 – Droit privé et sciences criminelles
02 – Droit public
03 – Histoire du droit et des institutions
04 – Science politique
05 – Sciences économiques
06 – Sciences de gestion
07 – Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
08 – Langues et littératures anciennes
09 – Langue et littérature françaises
10 – Littératures comparées
17 – Philosophie
18 – Architecture et Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art
71 – Sciences de l'information et de la communication
11 – Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
12 – Langues et littératures germaniques et scandinaves
14 – Langues et littératures romanes : espagnol, italien, ...
16 – Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
69 – Neurosciences
19 – Sociologie, démographie
21 – Histoire et civilisations : histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux ; de l'art
22 – Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
23 – Géographie physique, humaine, économique et régionale
24 – Aménagement de l'espace, urbanisme
25 – Mathématiques
26 – Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
27 – Informatique
28 – Milieux denses et matériaux
29 – Constituants élémentaires
31 – Chimie théorique, physique, analytique
32 – Chimie organique, minérale, industrielle
33 – Chimie des matériaux
35 – Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
36 – Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère
60 – Mécanique, génie mécanique, génie civil
62 – Energétique, génie des procédés
61 – Génie informatique, automatique et traitement du signal
63 – Electronique, optronique et systèmes
64 – Biochimie et biologie moléculaire
66 – Physiologie
67 – Biologie des populations et écologie
74 – Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Annexe II : Tableau d'équivalence entre sections CNU et sections CoNRS

sections CNU	sections CoNRS
01, 02, 03, 04	39, 43
05	40
06	40
07, 08, 09, 10, 17, 18, 71	36, 37, 38, 41
11, 12	36
14	36
16, 69	27, 28
19, 21, 22	33, 34, 35, 37, 38, 39, 41
23, 24	33, 42
25, 26	01
27	02, 03
28	06, 07, 08, 09, 13
29	04, 05, 19
31, 32	14, 15, 16, 18
33	13, 17
35, 36	20, 21, 32, 33
60, 62	11, 12
61	03
63	10
64, 66, 67	18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33
74	

Les chercheurs INRAE sont électeurs dans les sections CNU de biologie (64, 66 et 67).

Les chercheurs IRD sont électeurs dans les sections CNU 35 et 36.

Les chercheurs CNRS qui émargent à plusieurs sections CNU choisissent celle à laquelle ils souhaitent être rattachés.